

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du lundi 15 juin 2026

Présents :

M. Raymond BERDOU, Mme. Nicole QUILLIEN, M. Jean-christophe CID, Mme. Muriel FREYCHE

Absents :

M. Pascal BOUREAU, M. loïc GOJARD, M. Gilbert HEBRARD, M. Victor DENOUVION

Délibération N°2026_IIOPEB_011

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2026

Vu les articles L.5421-1 et L.3121-13 du CGCT qui prévoient que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient les rapports, les noms des membres qui ont pris part à la discussion et l'analyse de leurs opinions. »

Vu le rapport de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 10 Mars 2026.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président de l'Institution à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 10 MARS 2026

Président : Monsieur Raymond BERDOU

Liste de présence :

Présents :

M. Raymond BERDOU, M. Jérôme BLASQUEZ, M. Jean-Christophe CID, M. Pascal BOUREAU, Mme. Muriel FREYCHE,

Absents :

M. Gilbert HEBRARD, M. Victor DENOUVION, M. Loïc GOJARD,

Le Président remercie les membres de l'I.I.C.E.O.P.E.B. présents lors de cette séance.

Le Quorum étant atteint, la séance peut commencer.

La séance est ouverte à 10h00.

La séance débute par l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 Février 2026.

Adopté à l'unanimité.

5 pour, 0 contre, 0 abstention(s),

La séance se poursuit avec la présentation du rapport relatif à la délégation de compétence en matière de marchés publics.

Dossier N° 2 : DELEGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE MARCHES PUBLICS

Résumé
Délégation de compétence au Président en matière de commande publique - modification
Imputations budgétaires
Sans objet

L'Institution Interdépartementale pour la Création et l'Exploitation d'Eau Brute en Ariège et Haute Garonne (IICEOPEB) est soumise au régime juridique des départements.

À ce titre, le Conseil syndical peut déléguer à son Président certains pouvoirs définis par les articles L.3211-2, L.3211-10-1 et L.3211-11 du Code général des collectivités territoriales.

Selon délibération du 10 septembre 2021, il a reçu délégation de compétence en matière de marchés publics.

Afin de faciliter et de fluidifier plus avant le fonctionnement de l'Institution, il est proposé de remplacer cette délégation afin de donner plus largement compétence au Président pour l'exécution des marchés dans les conditions et limites suivantes :

- Signature des marchés, y compris passés auprès d'une centrale d'achat, et accords-cadres d'un montant jusqu'à 25 000€ HT inclus ;
- Signature des commandes passées dans le cadre des accords-cadres notifiés par l'institution, sans limitation de montant ;
- Les marchés subséquents et marchés spécifiques relatifs aux accords-cadres et systèmes d'acquisition dynamique notifiés par l'institution, inférieurs à 90 000 € HT ;
- L'ensemble des actes d'exécution de l'ensemble des marchés, commandes et contrats soumis au Code de la commande publique, et notamment les ordres de services, acceptation des sous-traitants et avenants sans incidence financière.

Le Président propose :

- L'autorisation par délégation à signer pour toute la durée de son mandat les actes ci-après :
 - Préparation, passation et signature des marchés, y compris passés auprès d'une centrale d'achat, et accords-cadres d'un montant jusqu'à 25 000€ HT inclus ;
 - Signature des commandes passées dans le cadre des accords-cadres notifiés par l'institution, sans limitation de montant ;
 - Les marchés subséquents et marchés spécifiques relatifs aux accords-cadres et systèmes d'acquisition dynamique notifiés par l'institution, inférieurs à 90 000 € HT ;
 - L'ensemble des actes d'exécution de l'ensemble des marchés, commandes et contrats soumis au Code de la commande publique, et notamment les ordres de services, acceptation des sous-traitants et avenants sans incidence financière.
- D'abroger et de remplacer la délibération du 10 septembre 2021 portant délégation de compétence en matière de marchés publics.

Adopté à l'unanimité.

5 pour, 0 contre, 0 abstention(s),

La séance se poursuit avec la présentation du rapport relatif au budget primitif pour l'exercice 2026

Dossier N° 3 : BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2026

Résumé
IL CONVIENT D'ADOPTER LE BUDGET PRIMITIF DE L'INSTITUTION POUR L'EXERCICE 2026 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5421-1 DU CGCT
Imputations budgétaires

La Délégation de service public pour la gestion du barrage s'est terminée le 31 décembre 2016. Cette même mission est donc exercée depuis par un marché public. Le budget primitif 2026 de l'institution interdépartementale pour la création et l'exploitation d'ouvrages de production d'eau brute en Ariège et Haute Garonne est donc équilibré en dépense et en recette à hauteur de 452 820 € dont 261 970 € en section d'investissement et 190 850 € en section de fonctionnement. Ces propositions prennent en compte les éléments qui ont été présentés et arrêtés lors du débat d'orientation budgétaire.

Fonctionnement :

Fonctionnement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 prévisionnel 2025	BP 2026
Dépense	108 746	121 338	184 979	144 296	194 719	190 850
Marché public gestion barrage	87 379	92 790	150 300	100 000	143 448	100 000
Valorisation de personnel	10 346	15 003	17 500	23 999	26 000	29 000
Frais d'électricité pompage						35 000
Taxes foncières	4 619	4 770	5 065	5 373	5 034	5 800
Entretien divers	2 480	2 500	2 768	2 837	7 108	4 000
étude de danger						0
Divers	1 323	1 203	2 560	911	1 954	2 050
Réserve						
Frais d'actes						0
Amortissement stock	2 599	5 071	6 786	11 177	11 177	15 000
Amortissement nouveau						
Autofinancement compl						0
Recette	271 947	230 258	320 341	263 075	331 919	190 850
Vente d'eau	70 782	58 816	82 925	73 382	67 279	70 000
Redevance SMEAG	63 495	0	130 826	62 981	128 610	97 850
Contributions collectivités membres (variable section F)	18 000	18 000	40 725	18 000	18 000	23 000
Recette en attente de reprise du résultat	410		514			
Excédent reporté	119 260	153 439,96	65 351	108 713	118 030	
RESULTAT	163 201	108 919,65	135 362	118 779	137 200	0

Le niveau attendu des dépenses d'exploitation récurrentes s'élève à 175 850 €, en légère baisse de 7 693 € par rapport au CA 2025 prévisionnel. Cette diminution s'explique par les frais de gestion du barrage moins importants. En 2025, la clôture du précédent marché avait entraîné le paiement d'actualisation des prix et il avait été nécessaire de réaliser un débroussaillage et un curage de fossé supplémentaire.

Les charges sont réparties de la manière suivante :

- 4 000 € de charges d'entretien courant des installations
- 550 € de frais d'assurance,
- 100 000 € au titre du règlement du prestataire titulaire du marché de gestion technique
- Les frais d'électricité induit par le pompage : 35 000 €,
- Des frais fiscaux (taxes foncières) estimés à 5 800 €,
- La valorisation du personnel mis à disposition par le CD 09 : 29 000 €
- 1 500 € de frais divers

Enfin, un autofinancement de la section d'investissement (obligatoire) est inscrit pour 15 000 € pour financer les travaux nécessaires au bon fonctionnement du barrage.

En recette, il est prévu les ventes :

- Liées à l'irrigation estimée à 70 000 € comme pour le dernier exercice,
- Un quota de vente d'eau au SMEAG à hauteur de **97 850 €**. Cette somme est calculée selon la moyenne des recettes encaissées sur les précédents exercices (67 850 €) plus le coût d'électricité du pompage refacturé (30 000 €)
- Une contribution des deux départements membres pour un total de 23 000 €.

Investissement :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 prévisionnel 2025	BP 2026
Investissement						
Dépense	16 391	58 400	77 004	45 609	25 070	261 970
investissements	12 360	48 639	33 435	18 960	5 360	261 970
Déficit d'investissement reporté	4 031	9 761	43 568	26 649	750	
Frais d'étude suivi de réalisation					18 960	0
Amortissement subvention						
Recette	6 630	14 832	50 355	44 859	34 422	261 970
Excédent reporté						
Couverture déficit d'investissement	4 031	9 761	43 568	26 649	750	0
FCTVA (investissement n-2)				7 034	3 536	3 000
Amortissement net du stock	2 599	5 071	6 786	11 177	11 177	15 000
Frais d'étude suivi de réalisation					18 960	0
Fonds de concours départements						97 418
Emprunt						146 552
Autofinancement compl		0		0		
RESULTAT	-9 761	-43 568,32	-26 649	-749,55	9 352	0

261 970 € sont prévus en travaux et études répartis comme suit :

- 5 200 € pour l'assistance technique à la création du puit de décompression
- 30 000 € au titre du forage d'un nouveau puit
- 40 894 € au titre de la maîtrise d'œuvre des travaux de modernisation de la vantellerie
- 160 130 € pour le remplacement des équipements de la tour de prise du barrage
- 25 560 € pour la réalisation d'une étude complémentaire de diagnostic et tentative de régénération de 3 piézomètres.

En recette, il est prévu 5 000 € au titre du FCTVA. Pour rappel, il est calculé sur la base du montant des dépenses d'investissement réalisé il y a deux ans.

L'équilibre de la section est assuré par l'autofinancement obligatoire (les amortissements), des fonds de concours à parité de chaque département pour un total de 97 418 €, ainsi qu'un emprunt d'équilibre pour 146 552 €. Celui-ci sera retiré en intégralité en DM1 au moment de la reprise des résultats de l'exercice 2025.

Le Président propose :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 de l'Institution interdépartementale pour la création et l'exploitation d'ouvrages de production d'eau brute en Ariège et Haute Garonne, équilibré en dépense et en recette à hauteur de 452 820 € dont 261 970 € en section d'investissement et 190 850 € en section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

5 pour, 0 contre, 0 abstention(s),

La séance se poursuit avec la présentation du rapport relatif à la fixation du montant des participations des départements membres de l'institution pour l'exercice 2026

Dossier N° 4 : FIXATION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS DES DÉPARTEMENTS MEMBRES DE L'INSTITUTION POUR L'EXERCICE 2026

Résumé
FIXATION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS DES DÉPARTEMENTS MEMBRES DE L'INSTITUTION POUR L'EXERCICE 2026
Imputations budgétaires

Lors du présent Conseil d'Administration, il a été adopté le budget primitif 2026 de l'Institution fixant la participation totale des départements membres à hauteur de 23 000 € en section de fonctionnement et à 97 418 € en section de fonctionnement.

Je vous rappelle qu'en application de l'article 22 des statuts « les charges administratives de l'Institution seront supportées par les départements à parts égales ». En outre, l'article 23 précise que « pour chacune des opérations engagées par l'Institution au cas par cas, les charges résultant des études et des investissements [...] seront réparties entre les départements sur proposition du Conseil d'Administration ».

Le Président propose :

- D'approuver que les charges résultant des opérations d'investissement réalisées soient prises en charge à part égale par chacun des départements membres entraînant les participations au titre de la section d'investissement suivantes :
 - o 48 709 € pour le département de l'Ariège,
 - o 48 709 € pour le département de la Haute Garonne
- D'approuver que les participations de chaque département au titre de la section de fonctionnement soient donc arrêtées à :
 - o 11 500 € pour le département de l'Ariège,
 - o 11 500 € pour le département de la Haute Garonne

Adopté à l'unanimité.

5 pour, 0 contre, 0 abstention(s),

La séance se poursuit avec la présentation du rapport relatif à la création – reprise d'un point de livraison nécessaire au pompage du barrage de Filhet

Dossier N° 5 : CREATION - REPRISE D'UN POINT DE LIVRAISON NECESSAIRE AU POMPAGE DU BARRAGE DE FILHET

Résumé
Création d'un paiement divergent pour un point de livraison nécessaire au pompage pour le remplissage du barrage de Filhet en attente de l'entrée au groupement d'achat départemental d'énergie
Imputations budgétaires
Chapitre : 011 Fonction : 6312 Nature : 60612 Montant Demandé : 35 000 € TTC

Dans une recherche d'optimisation et d'économie, le Département de l'Ariège a créé en juin 2023, un groupement d'achat d'énergie (Délibération n°611 du 5 juin 2023) auquel l'Institution Interdépartementale pour la Création et l'Exploitation d'Ouvrage de Production d'Eaux Brutes (IICEOPEB) a adhéré par délibération n°2025_IIOPEB_013, en date du 20 octobre 2025. Cependant, l'achat direct d'énergie ne sera possible qu'à partir du 1er janvier 2029.

En date du 15 avril 2025, il a été attribué un marché d'exploitation, par délibération n°2025_IIOPEB_007, au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA) qui ne prévoit pas la prise en charge de l'électricité.

De manière temporaire, en attendant de rejoindre le groupement d'achat départemental, il est nécessaire de réaliser un sous-compte « payeur divergent » auprès de Total Énergie couvert par les conditions d'accès faites au SMDEA qui dispose toujours du point de livraison dans son compte de gestion.

L'IICEOPEB en tant que payeur « divergent » prendra en charge les factures de son Point De Livraison (PDL) n°30002330563246 jusqu'à la fin du marché le 31/03/2026.

La condition est que l'IICEOPEB s'engage à payer les factures du Point De Livraison n°30002330563246 pour le compte du SMDEA.

En cas de non-paiement des factures par l'IICEOPEB, le SMDEA restera redevable des sommes non perçues.

Un prélèvement automatique par mandat SEPA sera mis en place pour la délégation de paiement.

Le Président propose :

- D'approuver la création d'un payeur divergent à TOTAL Énergie pour le Point De Livraison n°30002330563246 pour le compte du SMDEA afin d'assurer le pompage nécessaire au remplissage de la retenue de Filhet et compte-tenu que ces dépenses d'énergie ne sont pas intégrées dans le marché d'exploitation du SMDEA.

Adopté à l'unanimité.

5 pour, 0 contre, 0 abstention(s),

La séance se poursuit avec la présentation du rapport relatif à l'avenant au marché de travaux relatif à la modernisation de la vantellerie et de la serrurerie pour le barrage de Filhet

Dossier N° 6 : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA MODERNISATION DE LA VANTELLERIE ET DE LA SERRURERIE POUR LE BARRAGE DE FILHET

Résumé
Passation d'un acte modificatif au marché de travaux n°2025AE91 relatif à la modernisation de la vantellerie et de la serrurerie pour le barrage de Filhet.
Imputations budgétaires
Dépenses d'investissement Chapitre : 21 Fonction : 6312 Nature : 21351 Montant Demandé : 8 790,00 € TTC

Contexte :

Par délibération n°2025_IIOPEB_014 du 20/10/2025, l'Institution Interdépartementale de Création et d'Exploitation d'Ouvrage de Production d'Eau Brute (IICEOPEB) a confié à l'entreprise ENDEL les travaux de modernisation de la vantellerie et de la serrurerie du barrage de Filhet pour un montant de 116 780,00 € HT soit 140 136,00 € TTC.

L'ordre de service de démarrage des travaux a été signé par M. Raymond BERDOU, Président de l'Institution le 1er décembre 2025. Le délai d'exécution des travaux est de trois mois, soit une fin du marché au 1er mars exclu.

Suite à une période d'arrêt des travaux du 19 décembre 2025 au 5 janvier 2026 inclus, soit 16 jours, et justifiée par les fêtes de fin d'année la nouvelle date de fin de marché est le 16 mars 2026 inclus.

L'achèvement des travaux exécutés par l'entreprise ENDEL a permis de respecter le planning initial. Il n'y a pas de dépassement de délai administratif. À noter que, dès le début des travaux, le planning d'exécution a été calé afin de favoriser le remplacement des deux vannes murales et permettre au plus tôt le remplissage naturel du plan d'eau.

Malgré tout, ces travaux ont nécessité un délai supérieur de 10 jours par rapport au planning proposé lors de la remise des offres par l'entreprise retenue.

Ces 10 jours s'expliquent par la montée du niveau du plan d'eau lors d'un fort épisode pluvieux au mois de janvier, nécessitant un décalage dans l'ordre d'exécution des opérations.

Les opérations préalables à la réception (OPR) se sont normalement déroulées le mardi 17 février 2026. À l'issue de ces OPR et suites aux réserves émises quant à l'étanchéité des vannes, les opérations de réception seront programmées dans les 3 mois soit dans le courant du mois de mai 2026.

En effet, les 2 vannes murales nouvellement installées ne sont pas encore complètement immergées ou en pression du fait de la côté du plan d'eau et du niveau de remplissage maximal non atteint.

Cadre de l'évènement :

Lors de ces travaux, des ajustements au niveau de la conception et de la mise en œuvre ont été nécessaires.

Ceux-ci ont nécessité des coûts supplémentaires :

1 - S'agissant des 2 vannes murales de prise d'eau, une extension de l'étude de conception a été réalisée par le concepteur et fournisseur des vannes afin d'y intégrer, pour chacune d'elles, la contrainte charge sismique. Après conclusion de cette étude, il résulte que la conformité sismique des vannes est respectée et qu'il n'y a pas d'incidence financière par rapport à l'offre proposée par le prestataire ENDEL dans le choix des 2 vannes. Ces 2 vannes ont été livrées sur le site de Filhet et installées dans le respect du planning. Ainsi, le remplissage naturel effectif a pu reprendre dès la fin du mois de janvier.

Le coût supplémentaire nécessaire à cette étude s'élève à 2 285,00 € HT soit 2 742,00 € TTC.

2 - Lors des travaux de réparation de la fuite sur la conduite du débit réservé, il a été nécessaire d'obstruer cette conduite afin de la rendre étanche pour procéder au remplacement de la partie fuyarde. Pour réaliser cette opération, il était prévu de fermer la galerie d'amenée grâce à un système fixé sur le radier béton présent. Ce béton, trop dégradé et peu résistant n'a pas permis la fixation de ce système. L'étanchéité n'étant pas assurée, une solution complémentaire a été mise en place pour garantir l'étanchéité des opérations et la sécurité des opérateurs. Il est à noter aussi que cela a nécessité de mobiliser sur 4 journées une équipe de plongeurs. Cet aléa d'exécution a engendré un décalage du planning. Le remplacement de cette conduite a été réalisé après la pose des 2 vannes murales.

L'incidence financière engendré par cette solution de renforcement et la mobilisation d'une équipe de plongeurs représente la somme de 3 495,00 € HT soit 4 194,00 € TTC.

3 – De ce fait, l'arrêt de la restitution du débit réservé dans un délai différent du planning initial a occasionné la mobilisation d'un système de restitution par électropompage sur une période supplémentaire de 3 semaines. La location d'une pompe, prévue sur les semaines 2 et 3, a été nécessaire aussi durant les semaines 4, 5 et 6 de l'année 2026.

L'incidence financière de cette mobilisation représente un montant de 1 545,00 € HT soit 1 854,00 € TTC.

Conclusion :

L'ensemble de ces trois postes de travaux supplémentaires représente un montant 7 325,00€ HT soit 8 790,00 € TTC.

En application de l'article R.2194-8 du Code de la commande Publique, il s'avère nécessaire d'augmenter le montant du marché pour prendre en compte des prestations non prévues initialement mais indispensables à la bonne exécution des travaux.

Le montant initial de ce marché de travaux était de 116 780,00 € HT soit 140 136,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 124 105,00 € HT soit 148 926,00 € TTC.

L'écart par rapport au marché initial est de 6,27 %.

Le Président propose :

- D'approuver l'augmentation du montant total du marché n°2025AE91 de 7 325,00 € HT soit 8 790,00 € TTC en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique, portant le nouveau montant du marché à 124 105 € HT soit 148 926 € TTC,

Adopté à l'unanimité.

5 pour, 0 contre, 0 abstention(s),

La séance se poursuit avec la présentation d'un support relatif aux modalités d'aides au soutien des débits.

Support présenté par Madame Guylaine AUTHIER (Technicienne)

Diapositive n°1

Contexte



Délibération prise par le CA de l'Agence le 10 avril 2025

- En cohérence avec l'arrêté d'orientation de bassin de 2023 (art.6):
 - Contribuer à la résorption du déficit quantitatif actuel de 250 Mm3/an
 - Mobiliser 37 Mm3 supplémentaires

Diapositive n°2

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 17/06/2026

webdelib

ID : 009-250901360-20260615-2026_IIOPEB_011-DE

Bénéficiaires



Gestionnaires du soutien des débits



Signature d'une convention de mandat tripartite
Etat/AEAG/gestionnaire :

- Le soutien des débits est un service non économique d'intérêt général
- Fixation des objectifs du soutien des débits
- Description du rôle de chacune des parties

Diapositive n°3

Conditions d'éligibilité



	Fihlet
Le soutien des débits fait l'objet d'un pilotage visant la satisfaction d'objectifs de gestion fixés au points nodaux du SDAGE	oui
Prélèvements encadrés selon les modalités du code de l'environnement (AUP conforme au Vp)	oui
Tarification auprès des usagers	Seuls irrigants
Instance de pilotage et de concertation sur la gestion de l'étiage et la tarification. Instance regroupant l'ensemble des acteurs	non
À partir de 2027, coût durable du soutien des débits <ul style="list-style-type: none">- Besoin en renouvellement des infrastructures- Coûts induits pour répondre aux effets du changement climatique	non
Volumes concernés	0,2 à 0,7Mm3

La demande peut être déposée à l'amont de la campagne.

Diapositive n°4

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 17/06/2026

webdelib

ID : 009-250901360-20260615-2026_IIOPEB_011-DE

ASSIETTE et taux de financement



50% des frais de personnel (coût de pilotage, d'animation,...)



20% budget de l'IICEOPEB (Hors Frais de personnel)



Bonifications de 10% à 30% supplémentaires appliqués au budget de l'IICEOPEB (Hors Frais de personnel)

Aide au soutien des débits = (20% à 50% x BUDGET IICEOPEB (hors frais de personnel)) + (50% x frais de personnel)

Diapositive n°5

Conditions de bonification



	Filhet
<ul style="list-style-type: none">Bonification jusqu'à 10% pour le pilotage<ul style="list-style-type: none">Stratégie de gestion formaliséeConnaissance fine des besoins (acquisition de données via compteurs communicants sur 75% des V prélevés)	Fait
<ul style="list-style-type: none">Bonification jusqu'à 10% pour la performance<ul style="list-style-type: none">Bilan de campagne formaliséSatisfaction des indicateurs de performance (déterminable en fin de campagne)<ul style="list-style-type: none">non-franchissement du DCRSatisfaction du débit de gestionEfficiency des lâchers VDE/VL > 60%Répartition des lâchers sur la période d'étiage (VDE sept-oct / VDE juin-oct) = (D sept-oct / D juin-oct) ± 30%	Fait
<ul style="list-style-type: none">Bonification jusqu'à 10% pour un programme de sobriété et la préservation de la qualité de l'eau<ul style="list-style-type: none">Programme et actions relatives à la sobriété et la transition agroécologique mis en œuvre<ul style="list-style-type: none">Observatoire des assolementsActions de transition agroécologiqueActions de sobriété (économies d'eau, anticipation des restrictions, etc.)	Faisable mais avec 1 ETP en plus

TAE Compétence des chambres, de la DRAFF, des GIP, des syndicats d'irrigants mais pas des institutions

NOM DE LA RÉUNION - DATE

Diapositive n°6

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 17/06/2026

webdelib

ID : 009-250901360-20260615-2026_IIOPEB_011-DE

Éléments quantitatifs



	Montant (HT) Filhet (0,5Mm3)
Budget dédié au soutien d'étiage et hors Frais de personnel (CE)	43 246,94€
Cout d'animation (CA)	29 000,00 €
Montant de l'aide attendu (prévisionnel) (30% CE + 50% CA)	27 474,08€*

* De 19 689€ pour 0,2 Mm3 à 30% de bonification à 44 772€ pour 0,7 Mm3 à 50% de bonification

- Sous réserve d'une performance de campagne compatible avec les exigences de l'AEAG ;
- Hors bonification des +10% de « performance » et hors bonification des +10% pour un « programme de sobriété et de préservation de la qualité de l'eau ».

Diapositive n° 7

Impacts de la redevance à redéployer



	Filhet
Montant de la redevance actuelle	0,046cts/m3
Instance de pilotage avec APNes	Mise en place d'une commission consultative
ETP TAE	52 000€
Estimation de la redevance cout durable très difficile à estimer lors des gros travaux	60 000€
Taux de Compteurs communicants	?

Impacts: Répercussion des couts sur les usagers de l'eau avec augmentation des tarifs notamment

**À la suite de cette présentation les membres du Conseil
ne pas donner de suite à cette demande de subvention.**

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h55.

Président de l'I.I.C.E.O.P.E.B.

